



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 10 (Pouvoirs : 01)
Votants : 11

L'an deux mil vingt et un, le 25 Mai à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Martine TELLIER, Maire.

Étaient présents : MM. Antoine Westelynck, Marc Vandeputte, Thierry Bechenec, Patrick Bojoie, Alain Quéré, Jérémy Sotot, Alexandre Valgrès.
MME. Martine Tellier, Emeline Bartnik, Monique Roncin.

Pouvoirs : Mme Élodie André donne pouvoir à Monique Roncin.

Absents : M. Matthieu Abadie, Michel Binet, Augustin Dumont, Grégory Kazmierczak.

Secrétaire de séance : M. Antoine Westelynck

Madame le Maire donne lecture du compte-rendu du précédent Conseil Municipal du 24 Avril 2021 qui est approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal.

1/ DEMANDE SUBVENTION - RESTAURATION DES ESCALIERS ENTRE LA SALLE DES FÊTES ET LA MAIRIE

Vu les actions de valorisation du patrimoine bâti mises en place afin de préserver la qualité et l'authenticité de l'architecture des constructions situées sur le territoire du Parc Naturel Régional du Vexin français,

Considérant qu'il s'agit de finaliser notre projet de restauration du foyer rural,

Considérant que la commune participe vivement aux actions de protection de biodiversité et également, est engagée dans une action de sensibilisation et participation auprès de ses habitants, tel que l'ouverture du verger communal,

Considérant que le montant de l'opération s'élève à 6 556.00 € hors TVA ;

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

DÉCIDE de solliciter une subvention de 70% du montant de l'opération hors TVA auprès du Parc Naturel Régional du Vexin français dans le cadre de la restauration de petit patrimoine rural, soit un montant de 4 589.20 €,

DIT que la commune prendra en charge les 30% du montant hors TVA de l'opération soit 1 966.80 € ainsi que la TVA,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

[À 18h49, arrivée de Marc Vandeputte]

2/ ANNULE ET REMPLACE LA PRÉCÉDENTE DÉLIBÉRATION N° 2021.0028

ÉQUIPEMENT DE VIDÉOPROTECTION DES ESPACES PUBLICS, DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire indique que pour la sécurité des administrés et sur les conseils avisés de la Gendarmerie Nationale, il est proposé au Conseil de lancer les démarches afin de doter la commune d'un équipement de vidéoprotection. Cet équipement viendra renforcer des équipements déjà existants ou à venir d'autres communes du territoire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
APRES avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;
APRES avoir retenu, parmi les entreprises sollicitées, la proposition de l'entreprise SADE Telecom SAS ;
APRES avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2021 conformément à la circulaire préfectorale n° 000032 du 6 avril 2021, soit 30% du montant des travaux hors taxes (HT) plafonné à 117 000 euros pour la catégorie prioritaire : équipement de vidéoprotection des espaces publics ;

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

ADOpte l'avant-projet d'équipement de vidéoprotection des espaces publics, d'un montant de 39 958,13 € HT, soit 47 949,76 € TTC ;

DÉCIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2021 ;

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

- Subvention DETR : 30% du montant HT, soit 11 987,44 € HT
- Commune : 70% du montant HT, soit 27 970,69 € HT

DIT que la dépense sera inscrite à la section investissement du Budget 2021, à l'article 2315 ;

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus.

[À 19h00, arrivée de Emeline Bartnik]

[À 19h02, arrivée de Thierry Bechennec]

3/ DETR 2021, RÉNOVATION THERMIQUE DE L'ÉCOLE COMMUNALE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

APRES avoir entendu l'exposé du Maire concernant les travaux de « Rénovation Thermique de l'École Communale »,

APRES avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2021 conformément à la circulaire préfectorale n°000032 du 06 avril 2021, soit 30 % du montant des travaux hors taxe (HT) plafonné à 390 000 euros pour la catégorie prioritaire « Rénovation Thermique et Transition Énergétique ». Ce taux est majoré de 10% pour les projets de réhabilitation d'un bâtiment public allant au-delà de la programmation en vigueur (RT2012) ;

APRES en avoir délibéré ;

A l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal,

ADOpte l'avant-projet de « Rénovation Thermique de l'École Communale », pour un montant de 179 807,50 euros HT soit 215 769,00 euros toute taxe comprise (TTC) ;

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2021 ;

DIT qu'une demande de subvention auprès du PNR du Vexin sera formulée ;

DIT qu'un financement complémentaire sera sollicité via le dispositif de valorisation des CEE par le SEY78 ;

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante en l'absence d'attribution d'autres subventions :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	TTC
Travaux	179 807,50	215 769,00	DSIL 2021 accordée (35,04%)	63 000,00 €	75 600,00 €
			DETR 2021 (30,00%+10,00%)	71 923,00 €	86 307,60 €
			Autofinancement	44 884,50 €	53 861,40 €
Total	179 807,50 €	215 769,00 €	Total	179 807,50 €	215 769,00 €

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2021, article 2135 section d'investissement ;
Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus
référéncée.

4/ DETR 2021 : RÉNOVATION THERMIQUE DE L'ÉCOLE COMMUNALE, DEMANDE DE SUBVENTION PNR

VU le Code général des collectivités territoriales ;

APRES avoir entendu l'exposé du Maire concernant les travaux de « Rénovation Thermique de l'École Communale » chiffrés à un montant global de 179 807,50 € HT pour les opérations suivantes :

- Pose et isolation d'un plafond droit,
- Pose éclairage dalles LED,
- Pose d'une VMC,
- Isolation Thermique Extérieure (ITE) ;

APRES avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions du Parc National Régional du Vexin pour les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics soit 70 % du montant des travaux hors taxe (HT) plafonné à 30 000 euros pour les travaux d'isolation et ventilation ;

APRES en avoir délibéré ;

A l'unanimité des présents et représentés,

Le Conseil Municipal :

DÉCIDE de présenter un dossier de demande de subvention auprès du PNR du Vexin pour les lots « pose et isolation d'un plafond droit » soit 23 045,00 € HT et « pose d'une ventilation mécanique contrôlée (VMC double flux) » soit 22 667,94 € HT compris dans le projet plus vaste comprenant également l'isolation thermique extérieure (ITE) ;

DIT qu'une demande de subvention au titre de la DETR 2021 sera formulée ;

DIT qu'un financement complémentaire sera sollicité via le dispositif de valorisation des CEE par le SEY78 ;

S'ENGAGE à financer l'opération globale de la façon suivante en l'absence d'attribution d'autres subventions :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	TTC
Total des Travaux	179 807,50 €	215 769,00 €	DSIL 2021 accordée (35,04%)	63 000,00 €	75 600,00 €
			PNR du Vexin (70,00% de 30 000 € HT)	21 000,00 €	25 200,00 €
			Autofinancement	95 807,50 €	114 969,00 €
Total	179 807,50 €	215 769,00 €	Total	179 807,50 €	215 769,00 €

S'ENGAGE à réaliser le projet sous sa maîtrise d'ouvrage et à associer le conseiller CEP (Energies Solidaires) aux différentes étapes du projet et de sa réalisation ;

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2021, article 2135 section d'investissement ;

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

5/ DISPOSITIF DE VALORISATION DES CEE VIA LE SEY78 : RÉNOVATION THERMIQUE DE L'ÉCOLE COMMUNALE

Vu la Loi du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, dont la création des Certificats d'Economies d'Energies (CEE),

Vu la délibération du Syndicat d'Énergie des Yvelines – SEY – en date du 18 avril 2013 concernant la mise en place d'un service de regroupement des demandes de CEE pour les communes adhérentes,

Vu le projet de convention entre le SEY et la commune de Brueil-en-Vexin,

Considérant que le SEY propose :

- le recensement des opérations éligibles,
- le montage des dossiers administratifs,
- le dépôt des demandes auprès des instances,
- le suivi des dossiers jusqu'à l'obtention des certificats,
- une veille économique et technique sur le sujet,
- la revente en temps utile des CEE obtenus,
- la versement des produits des CEE aux communes,

Considérant que le dispositif de valorisation des CEE par le SEY permet d'obtenir un financement complémentaire des opérations de rénovations énergétiques réalisées par la commune,

Considérant que le Conseil Municipal a approuvé le projet de Rénovation Thermique de l'École Communale,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention de valorisation des CEE avec le SEY afin de bénéficier des financements correspondants.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention avec le SEY pour la valorisation des CEE des opérations de rénovation énergétiques réalisées ou programmées par la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.